



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-018-2025-06

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France - Direction départementale des territoires du Val d'Oise / Service régional d'économie agricole

IDF-2025-01-29-00005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE LA CROIX PILLAS sur les communes de Leudeville et Saint Vrain (3 pages)

Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2025-03-19-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l' EARL LES MONTSSIS sur les communes de Chevannes et Mennecey (3 pages)

Page 8

IDF-2025-03-19-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l' EARL WILLAERT sur la commune de Guigneville sur Essonne (3 pages)

Page 12

IDF-2025-02-25-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l' INRAE sur la commune de Saint Aubin (3 pages)

Page 16

IDF-2025-02-19-00014 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA RENARD AND CIE sur les communes VERT LE GRAND, LEUDEVILLE, VERT LE PETIT, SAINT VRAIN, CHAMPMOTTEUX, MAROLLES EN HUREPOIX (6 pages)

Page 20

IDF-2025-02-13-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DALLIER sur la commune de Chatignonville (3 pages)

Page 27

IDF-2025-02-13-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA VILETTE DELECROIX sur les communes de Janvry et Marcoussis (4 pages)

Page 31

IDF-2025-04-03-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le GAEC DU PLESSIS DOUAVILLE sur la commune de Corbreuse (3 pages)

Page 36

IDF-2025-01-29-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame Apolline DESFORGES sur la commune de Milly la Foret (3 pages)

Page 40

IDF-2025-03-19-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur Christian PAVARD sur les communes de Boutervilliers, Chalo saint Mars, Etampes, Merobert, Plessis Saint Benoist et Saint Hilaire (3 pages)

Page 44

IDF-2025-01-28-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur Maximilien PETIT sur les communes de BOUTIGNY SUR ESSONNE, MOIGNY SUR ECOLE, VIDELLES, DANNEMOIS, CHAMPCUEIL (4 pages)

Page 48

IDF-2025-01-06-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter EARL DU CHENE COUPE sur les communes DANNEMOIS, MOIGNY-SUR-ECOLE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, COURANCES, CELY EN BIÈRE, SOISY-SUR-ECOLE, IDELLES, GUIGNEVILLE, LA FERTE ALAIS, MILLY LA FORÊT (9 pages)

Page 53

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du
Travail**

IDF-2025-06-10-00003 - Décision n° 2025-105 du 10 juin 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France (4 pages)

Page 63

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France - Direction départementale des
territoires du Val d'Oise

IDF-2025-01-29-00005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE LA CROIX PILLAS sur les communes de
Leudeville et Saint Vrain



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau Foncier & Forêt**

SCEA DE LA CROIX PILLAS
25 chemin de la croix pillas
91 630 LEUDEVILLE

Évry-Courcouronnes, le 29 janvier 2025

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 24-33

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-33

Madame, Monsieur,

En date du **15/07/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **39 ha 95 a 36 ca** de terres agricoles situées sur les communes de LEUDEVILLE et SAINT VRAIN (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **28/11/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de LEUDEVILLE et SAINT VRAIN où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **28/03/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de LEUDEVILLE et SAINT VRAIN .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 34 17
Mél. : ddt-sea-bff@essonne.gouv.fr

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,
Le Chef du Service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
LEUDEVILLE	Y 0127	0,217	Indivision Lesieur
LEUDEVILLE	Y 0234	1,249	LESIEUR Bernard
LEUDEVILLE	Y 0284	0,0564	Indivision Lesieur
LEUDEVILLE	Z 0162	0,0575	Indivision Lesieur
LEUDEVILLE	Z 0472	1,9562	Indivision Lesieur
LEUDEVILLE	Z 0514	2,0704	Indivision Lesieur
LEUDEVILLE	Z 0592	3,3628	Indivision Lesieur
LEUDEVILLE	Z 0594	4,9769	Mr PETIT DE LEUDEVILLE Philippe
LEUDEVILLE	Y 0061	0,664	Mr MASSE Paul
LEUDEVILLE	Y 0062	0,051	Mr MASSE Paul
LEUDEVILLE	Y 0185	0,811	Mr MASSE Paul
LEUDEVILLE	Y 0186	0,5985	Mr MASSE Paul
LEUDEVILLE	Y 0187	1,132	Mr MASSE Paul
LEUDEVILLE	Y 0188	3,1233	Mr DELEAU
LEUDEVILLE	Y 0246	0,187	Mr DELEAU
LEUDEVILLE	Y 0124	2,202	Mr VERGER Paul
LEUDEVILLE	Y 0235	0,317	Mme CONNAN Françoise
LEUDEVILLE	Y 0572	0,4913	Indivision Senasson
LEUDEVILLE	Y 0291	0,0901	Mme AUGER Raymonde
LEUDEVILLE	Z 0325	0,1835	Mme AUGER Raymonde
LEUDEVILLE	Y 0055	0,2505	Indivision LEUDEVILLE
LEUDEVILLE	Y 0064	0,484	Indivision LEUDEVILLE
LEUDEVILLE	Y 0065	0,083	Indivision LEUDEVILLE
LEUDEVILLE	YA 0015	3,054	Indivision LEUDEVILLE
LEUDEVILLE	YA 0016	1,548	Indivision LEUDEVILLE
LEUDEVILLE	YA 0017	0,28	Indivision LEUDEVILLE
LEUDEVILLE	Y 0183	2,4745	Indivision LEUDEVILLE
LEUDEVILLE	Y 0237	1,252	Indivision LEUDEVILLE
LEUDEVILLE	Y 0242	0,42	Indivision LEUDEVILLE
LEUDEVILLE	Z 0582	0,1385	Indivision LEUDEVILLE
LEUDEVILLE	Z 0584	1,7892	Indivision LEUDEVILLE
SAINT VRAIN	ZB 0001	0,513	Indivision LEUDEVILLE
SAINT VRAIN	ZB 0002	2,325	Indivision LEUDEVILLE
SAINT VRAIN	ZB 0003	1,545	Indivision LEUDEVILLE
TOTAL (ha)		39,9536	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-03-19-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'
EARL LES MONTSSIS sur les communes de
Chevannes et Mennecey



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau Foncier & Forêt**

LES MONTSSIS EARL
Ferme des Messis -
91 750 CHEVANNES

Évry-Courcouronnes, le 19 mars 2025

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 25-09

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°25-09

Monsieur,

En date du **03/02/2025**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **06ha 16 a 80 ca** de terres agricoles situées sur les communes de CHEVANNES, MENNECY (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **03/02/2025**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de CHEVANNES, MENNECY où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **03/06/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de CHEVANNES, MENNECY .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,
le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
CHEVANNES	E 14	1,5845	MARAIS Gérard
CHEVANNES	D 03	1,4120	MARAIS Gérard
CHEVANNES	Z 22	0,0544	DOSNE Michel
MENNECY	Z 04	3,1171	MARAIS Gérard
Total (ha)		6,1680	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-03-19-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'
EARL WILLAERT sur la commune de Guigneville
sur Essonne

EARL WILLAERT
38 Rue de Clercy
91590 GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE

Évry-Courcouronnes, le 19 mars 2025

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 25-06

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°25-06

Monsieur,

En date du **31/01/2025**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **3 ha 19 a 47 ca** de terres agricoles situées sur la commune de GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **31/01/2025**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de la commune de GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **31/05/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,
le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	A 154	1,1554	Essonne Habitat Essia
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	A 645	2,0393	MARCEPOIL Jean-François
Total (ha)		3,1947	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-02-25-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'
INRAE sur la commune de Saint Aubin

INRAE
ROUTE DE SAINT CYR
78 000 VERSAILLES

Évry-Courcouronnes, le 25 février 2025

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 24-47

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-47

Madame,

En date du **19/11/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **19 ha 50 a 00 ca** de terres agricoles situées sur la commune de SAINT-AUBIN (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **24/01/2025**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de la commune de SAINT-AUBIN où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **24/05/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de SAINT-AUBIN .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,
le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
SAINT-AUBIN	B 51	19,5	IdF Nature
TOTAL (ha)		19,5	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-02-19-00014

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA RENARD AND CIE sur les communes VERT
LE GRAND, LEUDEVILLE, VERT LE PETIT, SAINT
VRAIN, CHAMPMOTTEUX, MAROLLES EN
HUREPOIX



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau Foncier & Forêt**

SCEA RENARD ET CIE
4 Lieu dit brateau -
91 770 SAINT VRAIN

Évry-Courcouronnes, le 19 mars 2025

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 25-11

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°25-11

Madame, Monsieur,

En date du **03/02/2025**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **214ha 25 a 60 ca** de terres agricoles situées sur les communes de VERT LE GRAND, LEUDEVILLE, VERT LE PETIT, SAINT VRAIN, CHAMPMOTTEUX, MAROLLES EN HUREPOIX (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **05/02/2025**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de VERT LE GRAND, LEUDEVILLE, VERT LE PETIT, SAINT VRAIN, CHAMPMOTTEUX, MAROLLES EN HUREPOIX où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **05/06/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de VERT LE GRAND, LEUDEVILLE, VERT LE PETIT, SAINT VRAIN, CHAMPMOTTEUX, MAROLLES EN HUREPOIX .

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
VERT LE GRAND	C 162	0,0406	Mme NEUHOFF Mireille
VERT LE GRAND	C 163	0,2745	Mme NEUHOFF Mireille
VERT LE GRAND	V 104	0,6000	Mme NEUHOFF Mireille
VERT LE GRAND	W 697	1,2032	Mme NEUHOFF Mireille
VERT LE GRAND	W 706	0,9654	Mme NEUHOFF Mireille
VERT LE GRAND	X 56	4,3650	Mme NEUHOFF Mireille
VERT LE GRAND	X 153	0,5735	Mme NEUHOFF Mireille
VERT LE GRAND	X 349	2,4354	Mme NEUHOFF Mireille
VERT LE GRAND	C 148	0,9364	M. THUEGAZ Alain
VERT LE GRAND	C 169	0,0778	M. THUEGAZ Alain
VERT LE GRAND	X 186	0,0430	M. THUEGAZ Alain
VERT LE GRAND	X 327	0,0639	M. THUEGAZ Alain
VERT LE GRAND	X 329	7,2903	M. THUEGAZ Alain
VERT LE GRAND	Y 66	0,6700	M. THUEGAZ Alain
LEUDEVILLE	Z 382	7,4780	Mme De LAUNAY Marie France
LEUDEVILLE	Y 371	1,2331	M. AUGER André
LEUDEVILLE	Y 375	0,5267	M. AUGER André
LEUDEVILLE	Y 379	0,2610	M. AUGER André
LEUDEVILLE	Y 381	2,8430	M. AUGER André
LEUDEVILLE	Y 117	1,3150	M. AUGER André
LEUDEVILLE	Y 119	0,1100	M. AUGER André
LEUDEVILLE	Y 120	0,1100	M. AUGER André
LEUDEVILLE	Y 121	0,2885	M. AUGER André
LEUDEVILLE	Z 361	0,3833	M. AUGER André
LEUDEVILLE	Z 470	1,9562	M. AUGER André
LEUDEVILLE	D 91	8,0950	M. AUGER André
SAINT VRAIN	ZE 34	11,0000	M. AUGER André
LEUDEVILLE	Z 357	0,7801	Indivision AUGER - MATTHEUWS
LEUDEVILLE	Z 362	0,1012	Indivision AUGER - MATTHEUWS
LEUDEVILLE	Y 232	0,5840	Indivision AUGER - MATTHEUWS
LEUDEVILLE	Y 373	0,7694	Indivision AUGER - MATTHEUWS
LEUDEVILLE	Y 106	0,2505	Indivision AUGER - MATTHEUWS
LEUDEVILLE	Y 59	0,3122	Indivision AUGER - MATTHEUWS
LEUDEVILLE	Y 60	0,1780	Indivision AUGER - MATTHEUWS
LEUDEVILLE	Z 236	3,0165	Indivision AUGER - MATTHEUWS
LEUDEVILLE	Z 246	0,7546	Indivision AUGER - MATTHEUWS
LEUDEVILLE	Z 235	0,0411	Indivision AUGER - MATTHEUWS
LEUDEVILLE	Z 92	1,1205	Indivision AUGER - MATTHEUWS
LEUDEVILLE	Y 116	0,1640	Indivision AUGER - MATTHEUWS

VERT LE GRAND	X 341	0,2822	Indivision HERBELIN
VERT LE GRAND	X 160	0,6500	Mmes LEBLANC Denise et Nathalie
VERT LE GRAND	X 21	0,2175	Mmes LEBLANC Denise et Nathalie
VERT LE GRAND	Z 41	0,1720	Mmes LEBLANC Denise et Nathalie
SAINT VRAIN	ZE 40	0,6228	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZE 42	0,0711	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	A 1314	0,2787	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	A 1380	0,1284	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	A 1383	0,0086	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZA 8	1,7910	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZA 15	1,2450	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZA 16	1,1520	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZA 17	0,3340	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZA 50	1,0204	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZA 52	0,0462	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZA 56	1,6190	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZA 60	1,2348	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZA 129	3,2790	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZE 5	17,0080	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZE 7	9,7390	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZE 14	0,4640	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZE 25	3,1750	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZE 33	4,4214	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZE 36	8,5580	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZE 28	2,6210	GFA DE BRATEAU
SAINT VRAIN	ZE 26	0,1130	GFA DE BRATEAU

CHAMPMOTTEUX	V 22	0,5348	Mme MAYNIE Chantal
CHAMPMOTTEUX	X 146	1,6170	Mme MAYNIE Chantal
LEUDEVILLE	Y 47	0,0523	Succession PERCHERON Suzanne
VERT LE PETIT	Y 35	0,0558	AUPM Domaine Propriétaire inconnu
VERT LE PETIT	Z 53	0,1854	AUPM Domaine Propriétaire inconnu
SAINT VRAIN	ZA 130	2,6574	Immobilière du Domaine de Billy (Bail SAFER IDF)
VERT LE GRAND	W 698	1,0007	RENARD Isabelle
VERT LE GRAND	Z 34	3,0815	RENARD Isabelle
VERT LE GRAND	Z 126	0,9869	RENARD Isabelle
VERT LE GRAND	C 164	0,1515	RENARD Isabelle
VERT LE GRAND	V 10	1,1110	RENARD Isabelle
VERT LE GRAND	V 46	0,6965	RENARD Isabelle
VERT LE GRAND	V 157	2,1580	RENARD Isabelle
VERT LE GRAND	V 380	0,3850	RENARD Isabelle
VERT LE GRAND	V 431	0,8913	RENARD Isabelle
VERT LE GRAND	W 621	7,6658	RENARD Isabelle
VERT LE GRAND	W 623	0,0375	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Y 13	0,1550	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Y 19	2,0090	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Y 28	0,2220	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Y 38	0,1400	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Y 39	0,7580	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Y 50	1,7373	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Z 34	1,5930	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Z 46	0,1095	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Z 52	0,6430	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Z 71	0,5535	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Z 160	0,5900	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Z 186	0,6900	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Z 202	0,6890	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Z 212	0,3320	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Z 214	0,1505	RENARD Isabelle
VERT LE PETIT	Z 342	2,0098	RENARD Isabelle
LEUDEVILLE	Y 103	1,1700	RENARD Isabelle
LEUDEVILLE	Y 130	2,3870	RENARD Isabelle
MAROLLES EN HUREPOIX	D 183	11,7495	RENARD Isabelle
MAROLLES EN HUREPOIX	D 253	0,1602	RENARD Isabelle
SAINT VRAIN	D 175	7,4754	RENARD Isabelle
SAINT VRAIN	D 184	0,1602	RENARD Isabelle
Total (ha)		214,2560	

LEUDEVILLE	Z 324	0,8330	Indivision AUGER - MATTHEUWS
LEUDEVILLE	YA 5	1,0530	Indivision AUGER - MATTHEUWS
LEUDEVILLE	Y 377	1,2974	MATTHEUWS Michel & Irène
LEUDEVILLE	Z 471	1,3562	Mme AUGER Christelle
LEUDEVILLE	Y 56	0,3220	Mme AUGER Christelle
LEUDEVILLE	Y 57	0,3190	Mme AUGER Christelle
LEUDEVILLE	Y 58	0,0750	Mme AUGER Christelle
LEUDEVILLE	YA 18	0,8890	Mme AUGER Christelle
LEUDEVILLE	ZB 4	1,4760	Mme AUGER Christelle
LEUDEVILLE	Y 102	0,5950	Indivision AUGER-LESIEUR
LEUDEVILLE	Y 76	0,1455	Indivision AUGER-LESIEUR
LEUDEVILLE	Y 639	0,3062	LESIEUR Bernard & Annie
LEUDEVILLE	Z 95	1,0800	LESIEUR Bernard & Annie
LEUDEVILLE	Y 7	2,7950	LESIEUR Bernard & Annie
LEUDEVILLE	Y 129	2,7350	Indivision LESIEUR
LEUDEVILLE	YA 6	2,4520	Indivision LESIEUR
LEUDEVILLE	Y 108	0,1301	M. MASSE Paul
LEUDEVILLE	Y 109	0,1722	M. MASSE Paul
LEUDEVILLE	Z 349	0,6567	M. MASSE Paul
LEUDEVILLE	Z 350	0,2938	M. MASSE Paul
LEUDEVILLE	Y 134	0,3240	Indivision LEFEBVRE – QUILLIS
LEUDEVILLE	Z 304	0,0905	Indivision LEFEBVRE – QUILLIS
LEUDEVILLE	Z 305	0,5050	Indivision LEFEBVRE – QUILLIS
LEUDEVILLE	Y 285	0,0911	M. CLOUX Jean-Pierre
LEUDEVILLE	Y 328	0,0538	M. CLOUX Jean-Pierre
LEUDEVILLE	Y 290	0,2321	Consorts DUBOIS
LEUDEVILLE	Z 359	0,4640	M. LEGRAIN Gérard
LEUDEVILLE	Y 45	0,2118	Mme MARGA Marie-Madeleine
LEUDEVILLE	YA 4	0,4410	Mme HUSSONNOIS Jeanne
LEUDEVILLE	Y 48	0,1800	M. LEBLANC Patrick
LEUDEVILLE	Z 306	0,0640	Mme CAMBIER Geneviève
LEUDEVILLE	Z 307	0,9820	Mme CAMBIER Geneviève
LEUDEVILLE	Y 360	0,1815	Mme CAMBIER Geneviève
LEUDEVILLE	Y 239	0,2600	Mme CAMBIER Geneviève
LEUDEVILLE	Y 224	1,0170	Mme CAMBIER Geneviève
LEUDEVILLE	Y 46	0,3124	Mme CAMBIER Geneviève
LEUDEVILLE	Y 236	0,4110	Mme CAMBIER Geneviève
LEUDEVILLE	Y 238	0,0975	Mme DELEAU Christiane
LEUDEVILLE	Z 346	0,1677	M. MESTREL Adrien
LEUDEVILLE	Z 358	0,3418	M. MESTREL Adrien

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-02-13-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DALLIER sur la commune de Chatignonville



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau Foncier & Forêt**

SCEA DALLIER Père et Filles
3 grande rue
91 410 CHATIGNONVILLE

Évry-Courcouronnes, le 13 février 2025

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 25-03

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°25-03

Mesdames, Monsieur,

En date du **20/01/2025**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **3 ha 17 a 00 ca** de terres agricoles situées sur la commune de CHATIGNONVILLE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **01/01/2025**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de la commune de CHATIGNONVILLE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **01/05/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de CHATIGNONVILLE .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,
le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
CHATIGNONVILLE	OX 0039	1,17	GFA des petits plants
CHATIGNONVILLE	OX 0040	2	Christian THIERRY
TOTAL (ha)		3,17	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-02-13-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA VILETTE DELECROIX sur les communes de
Janvry et Marcoussis

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau Foncier & Forêt**

SCEA VILLETTE DELECROIX
Ferme de Marivaux
91640 JANVRY



Évry-Courcouronnes, le 13 février 2025

Affaire suivie par : SEAF
Ref : 91 25-02
AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°25-02

Madame, Monsieur,

En date du **10/01/2025**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **142 ha 56 a 87 ca** de terres agricoles situées sur les communes de JANVRY, MARCOUSSIS (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **10/01/2025**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de JANVRY, MARCOUSSIS où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **10/05/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de JANVRY, MARCOUSSIS .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,
le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastres section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
JANVRY	ZD 5	26,0640	Mme Béatrix Reille
JANVRY	ZE 10	15,2071	Indivision Elie François Delecroix
JANVRY	ZE 12	21,3842	Indivision Elie François Delecroix
JANVRY	ZE 2	6,5950	Indivision Elie François Delecroix
JANVRY	ZE 8	4,6170	Indivision Elie François Delecroix
JANVRY	ZH 16	7,7390	Indivision Elie François Delecroix
JANVRY	ZK 6	32,4460	Mme Béatrix Reille
MARCOUSSIS	H 63	0,1886	Indivision Elie François Delecroix
MARCOUSSIS	H 67	0,6165	M. Jean Marc Noël
MARCOUSSIS	H 68	0,1840	M. Jean Marc Noël
MARCOUSSIS	H 69	0,5690	M. Jean Marc Noël
MARCOUSSIS	H 70	0,2660	M. Jean Marc Noël
MARCOUSSIS	H 72	0,2175	M. Jean Marc Noël
MARCOUSSIS	ZA 18	2,1540	Indivision Elie François Delecroix
MARCOUSSIS	ZA 2	0,0076	Indivision Elie François Delecroix
MARCOUSSIS	ZA 26	3,2960	Indivision Elie François Delecroix
MARCOUSSIS	ZA 32	2,5236	Indivision Elie François Delecroix
MARCOUSSIS	ZB 13	3,2500	Elie delecroix, François delecroix
MARCOUSSIS	ZB 20	3,2436	Elie delecroix, François delecroix
MARCOUSSIS	ZB 21	12,0000	Indivision Elie François Delecroix
total (ha)		142,5687	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-04-03-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le
GAEC DU PLESSIS DOUAVILLE sur la commune
de Corbreuse

GAEC du PLESSIS DOUAVILLE
FERME DU CHATEAU
78660 Paray-Douaville

Évry-Courcouronnes, le 3 avril 2025

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 25-07

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°25-07

Madame, Monsieur,

En date du **31/01/2025**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **8 ha 89 a 71 ca** de terres agricoles situées sur la commune de CORBREUSE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **05/02/2025**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de la commune de CORBREUSE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **05/06/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de CORBREUSE .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,
le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastres section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
CORBREUSE	X 38 / X 61 / X 597	3,5961	MARTY Gilles
CORBREUSE	S 16	2,9310	MARTY Gilles
CORBREUSE	X 51	0,6555	MARTY Gilles
CORBREUSE	B 691	0,3805	BARBERY Valerie
CORBREUSE	U 8	1,3340	BARBERY Valerie
Total (ha)		8,8971	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-01-29-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Madame Apolline DESFORGES sur la commune
de Milly la Foret



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau Foncier & Forêt**

DESFORGES Apolline
Ferme de Grange Rouge,
91490 MILLY-LA-FORÊT

Évry-Courcouronnes, le 29 janvier 2025

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 24-58

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-58

Mesdames,

En date du **18/12/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **2 ha 75 a 00 ca** de terres agricoles situées sur les communes de MILLY LA FORÊT (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **13/01/2025**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de MILLY LA FORÊT où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **13/05/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de MILLY LA FORÊT .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,
le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
MILLY LA FORÊT	M 62	2,75	DESFORGES Bénédicte
TOTAL (ha)		2,75	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-03-19-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur Christian PAVARD sur les communes
de Boutervilliers, Chalo saint Mars, Etampes,
Merobert, Plessis Saint Benoist et Saint Hilaire



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau Foncier & Forêt**

PAVARD CHRISTIAN
2 Route de dourdan -
91410 PLESSIS-SAINT-BENOIST

Évry-Courcouronnes, le 19 mars 2025

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 25-05

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°25-05

Monsieur,

En date du **31/01/2025**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **167 ha 15 a 41 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BOUTERVILLIERS, CHALO ST MARS, ETAMPES, MEROBERT, PLESSIS ST BENOIST, ST HILAIRE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **31/01/2025**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de BOUTERVILLIERS, CHALO ST MARS, ETAMPES, MEROBERT, PLESSIS ST BENOIST, ST HILAIRE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **31/05/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

France et sera également affiché en mairie des communes de BOUTERVILLIERS, CHALO ST MARS, ETAMPES, MEROBERT, PLESSIS ST BENOIST, ST HILAIRE .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastres section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
CHALO-SAINT-MARS	ZA 13	0,6423	Mme MENARD GENEVIEVE
CHALO-SAINT-MARS	ZA 14	1,0337	PAVARD DIDIER
CHALO-SAINT-MARS	ZA 15	0,1828	Mme MENARD GENEVIEVE
CHALO-SAINT-MARS	ZA 16	15,5092	PAVARD DIDIER
CHALO-SAINT-MARS	ZA 17	12,0205	Mme MENARD GENEVIEVE
PLESSIS-SAINT-BENOIST	W 37	1,5220	PAVARD DIDIER
PLESSIS-SAINT-BENOIST	W 82	0,0073	PAVARD DIDIER
MEROBERT	ZI 59	2,0765	PAVARD SYLVAIN
PLESSIS-SAINT-BENOIST	V 45	1,0660	Mme MENARD GENEVIEVE
PLESSIS-SAINT-BENOIST	V 46	1,6760	Mme MENARD GENEVIEVE
PLESSIS-SAINT-BENOIST	W 106	0,5165	Mme MENARD GENEVIEVE
PLESSIS-SAINT-BENOIST	X 26	10,7172	PAVARD SYLVAIN
PLESSIS-SAINT-BENOIST	X 44	3,2200	PAVARD SYLVAIN
PLESSIS-SAINT-BENOIST	X 28	0,2550	PAVARD SYLVAIN
PLESSIS-SAINT-BENOIST	ZD 13	6,1774	PAVARD DIDIER
PLESSIS-SAINT-BENOIST	ZD 14	2,3250	Mme MENARD GENEVIEVE
PLESSIS-SAINT-BENOIST	ZD 12	12,7297	PAVARD SYLVAIN
PLESSIS-SAINT-BENOIST	ZB 6	3,1517	M. LECREUX MICHEL
PLESSIS-SAINT-BENOIST	ZC 10	1,5908	Mme MENARD GENEVIEVE
PLESSIS-SAINT-BENOIST	ZC 11	8,4750	Mme MENARD GENEVIEVE
PLESSIS-SAINT-BENOIST	ZC 13	4,2440	PAVARD SYLVAIN
PLESSIS-SAINT-BENOIST	ZB 7	8,1644	PAVARD DIDIER
BOUTERVILLIERS	ZB 25	0,7344	PAVARD SYLVAIN
BOUTERVILLIERS	ZB 4	0,3640	Mme LECREUX LOUISETTE
BOUTERVILLIERS	ZB 27	1,8150	Mme LECREUX LOUISETTE
PLESSIS-SAINT-BENOIST	U 15	4,4507	Mme MENARD GENEVIEVE
PLESSIS-SAINT-BENOIST	Z 34	0,4967	PAVARD SYLVAIN
PLESSIS-SAINT-BENOIST	Z 89	5,3160	PAVARD SYLVAIN
PLESSIS-SAINT-BENOIST	Z 92	1,3773	PAVARD DIDIER
PLESSIS-SAINT-BENOIST	Z 91	0,0047	PAVARD SYLVAIN
MEROBERT	ZB 46	5,3775	PAVARD SYLVAIN
MEROBERT	ZB 48	3,1472	PAVARD SYLVAIN
ETAMPES	ZC 46	2,2756	PAVARD SYLVAIN
ETAMPES	ZD 79	0,1961	GFA du MOULIN
ETAMPES	ZB 82	5,3269	GFA du MOULIN
SAINT-HILAIRE	ZB 5	3,1000	GFA du MOULIN
SAINT-HILAIRE	ZB 8	27,6770	GFA du MOULIN
SAINT-HILAIRE	ZB 6	0,1540	GFA du MOULIN
SAINT-HILAIRE	ZB 7	0,3960	GFA du MOULIN
ETAMPES	ZE 30	6,0020	GFA du MOULIN
SAINT-HILAIRE	AA 182	1,6400	GFA du MOULIN
SAINT-HILAIRE	AA 188	0,4398	GFA du MOULIN
total (ha)		167,1541	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-01-28-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur Maximilien PETIT sur les communes de
BOUTIGNY SUR ESSONNE, MOIGNY SUR ECOLE,
VIDELLES, DANNEMOIS, CHAMPCUEIL



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PETIT Maximilien
13 RUE DU BOUT DE CHIEN
91890 VIDELLES

Évry-Courcouronnes, le 28 janvier 2025

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 24-57

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-57

Monsieur,

En date du **20/12/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **157 ha 79 a 41 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BOUTIGNY SUR ESSONNE, MOIGNY SUR ECOLE, VIDELLES, DANNEMOIS, CHAMPCUEIL (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **17/01/2025**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de BOUTIGNY SUR ESSONNE, MOIGNY SUR ECOLE, VIDELLES, DANNEMOIS, CHAMPCUEIL où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **17/05/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de BOUTIGNY SUR ESSONNE, MOIGNY SUR ECOLE, VIDELLES, DANNEMOIS, CHAMPCUEIL .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,
le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

VIDELLES	A 1345	0,0932	PASQUET Josiane
VIDELLES	A 1348	0,1512	PASQUET Josiane
VIDELLES	A 1349	0,3775	PASQUET Josiane
VIDELLES	A 2141	0,124	PASQUET Josiane
MOIGNY SUR ECOLE	ZK 36	5,3776	PETIT Raymond
MOIGNY SUR ECOLE	ZK 40	3,2405	PETIT Raymond
VIDELLES	AI 305	0,132	PETIT Raymond
VIDELLES	A1363	0,0347	PETIT Raymond
VIDELLES	AI 364	0,0002	PETIT Raymond
VIDELLES	A 2029	0,055	PETIT Raymond
VIDELLES	B 249	0,006	PETIT Raymond
VIDELLES	Z 126	0,2574	PETIT Raymond
VIDELLES	Z 027	1,8253	PETIT Raymond
VIDELLES	ZP 17	0,6509	PETIT Raymond
VIDELLES	ZP 25	0,0843	PETIT Raymond
VIDELLES	A 65	0,0572	PETIT Raymond
CHAMPCUEIL	ZA 22	7,3649	PETIT Raymond
CHAMPCUEIL	ZA 27	6,3234	PETIT Raymond
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 69	0,1486	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 70	0,1332	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 71	0,1199	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 72	0,1285	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 73	0,236	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 74	0,1222	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 75	0,1189	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 76	0,1201	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 77	0,0625	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 158	0,1687	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 159	0,0796	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 160	0,1132	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 162	0,383	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 163	0,1126	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 164	0,2745	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 170	0,0971	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 171	0,1826	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	N 35	0,568	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	N 36	0,684	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	N 51	0,7785	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	N 53	2,295	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	N 58	1,35	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	N 64	0,805	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	N 82	1,5647	PETIT Daniel

BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 287	0,118	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 78	0,0565	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M79	0,1087	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 157	0,0574	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 288	0,0769	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	M 289	0,1838	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	Q 141	0,0645	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	Q 634	0,022	PETIT Daniel
DANNEMOIS	ZK 26	1,1958	PETIT Daniel
DANNEMOIS	ZK 23	1,5906	PETIT Daniel
DANNEMOIS	ZK 25	2,7639	PETIT Daniel
DANNEMOIS	ZK 27	0,9151	PETIT Daniel
MOIGNY SUR ECOLE	ZK 23	0,2369	PETIT Daniel
MOIGNY SUR ECOLE	ZK 37	7,1457	PETIT Daniel
MOIGNY SUR ECOLE	L 324	0,0803	PETIT Daniel
MOIGNY SUR ECOLE	L 325	0,1808	PETIT Daniel
MOIGNY SUR ECOLE	Q 661	0,099	PETIT Daniel
MOIGNY SUR ECOLE	ZB 27	1,24	PETIT Daniel
MOIGNY SUR ECOLE	ZB 28	1,115	PETIT Daniel
MOIGNY SUR ECOLE	ZC 18	0,4595	PETIT Daniel
MOIGNY SUR ECOLE	ZK 10	1,3941	PETIT Daniel
MOIGNY SUR ECOLE	ZK 35	8,8233	PETIT Daniel
VIDELLES	A 294	0,3015	PETIT Daniel
VIDELLES	A 1289	0,0756	PETIT Daniel
VIDELLES	A 1290	0,0719	PETIT Daniel
VIDELLES	A 1291	0,1435	PETIT Daniel
VIDELLES	A 1313	0,117	PETIT Daniel
VIDELLES	A 1371	0,0042	PETIT Daniel
VIDELLES	A 1372	0,0505	PETIT Daniel
VIDELLES	A 1373	0,0554	PETIT Daniel
VIDELLES	A 1374	0,0408	PETIT Daniel
VIDELLES	A 1375	0,0389	PETIT Daniel
VIDELLES	A 1376	0,0042	PETIT Daniel
VIDELLES	C 421	0,0608	PETIT Daniel
VIDELLES	C 422	0,0675	PETIT Daniel
VIDELLES	C 905	0,1027	PETIT Daniel
VIDELLES	ZO 11	0,4405	PETIT Daniel
VIDELLES	ZO 89	0,9925	PETIT Daniel
VIDELLES	ZP 13	0,1206	PETIT Daniel
VIDELLES	ZP 16	0,389	PETIT Daniel
VIDELLES	ZP 35	0,5826	PETIT Daniel
VIDELLES	ZP 11	5,7187	PETIT Daniel
VIDELLES	ZR 50	0,04	PETIT Daniel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	ZB 15	7,1541	ROLLAND Dominique
BOUTIGNY SUR ESSONNE	ZB 16	0,2618	ROLLAND Dominique
VIDELLES	ZM 22	0,141	ROLLAND Dominique
VIDELLES	ZO 20	0,342	ROLLAND Dominique
VIDELLES	ZO 24	0,1265	ROLLAND Dominique
VIDELLES	ZP 08	6,7656	ROLLAND Dominique
VIDELLES	A 1396	0,0474	ROLLAND Dominique
VIDELLES	A 1397	0,1067	ROLLAND Dominique
VIDELLES	A 2267	0,1462	ROLLAND Dominique
VIDELLES	ZP 09	11,8679	ROLLAND Dominique

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-01-06-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter EARL DU
CHENE COUPE sur les communes DANNEMOIS,
MOIGNY-SUR-ECOLE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE,
COURANCES, CELY EN BIERE, SOISY-SUR-ECOLE,
IDELLES, GUIGNEVILLE, LA FERTE ALAIS, MILLY
LA FORÊT

EARL DU CHENE COUPE
3 Chêne Coupé
91 890 VIDELLES

Évry-Courcouronnes, le 6 janvier 2025

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 25-01

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°25-01

Madame, Monsieur,

En date du **01/01/2025**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **349 ha 18 a 54 ca** de terres agricoles situées sur les communes de DANNEMOIS, MOIGNY-SUR-ECOLE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, COURANCES, CELY EN BIERE, SOISY-SUR-ECOLE, IDELLES, GUIGNEVILLE, LA FERTE ALAIS, MILLY LA FORÊT (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **01/01/2025**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de DANNEMOIS, MOIGNY-SUR-ECOLE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, COURANCES, CELY EN BIERE, SOISY-SUR-ECOLE, IDELLES, GUIGNEVILLE, LA FERTE ALAIS, MILLY LA FORÊT où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **01/05/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-

France et sera également affiché en mairie des communes de DANNEMOIS, MOIGNY-SUR-ECOLE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, COURANCES, CELY EN BIERE, SOISY-SUR-ECOLE, IDELLES, GUIGNEVILLE, LA FERTE ALAIS, MILLY LA FORÊT.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,

le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	N5	1,139	GFA des hopitaux
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	N67	1	GFA des hopitaux
CELY EN BIERE (77)	YA 01	3,8183	Mr. et Mme. GIRARD
CELY EN BIERE (77)	YA 03	0,7559	M. COUDER Gilbert
CELY EN BIERE (77)	YA 17	3,3484	M. COUDER Philippe
CELY EN BIERE (77)	YA 19	0,0889	M. COUDER Philippe
CELY EN BIERE (77)	YA 2	0,3845	Mme BERGANASCO-CARRE Danielle
CELY EN BIERE (77)	YA 20	0,3338	M. COUDER Philippe
CELY EN BIERE (77)	YA 29	0,5056	M. COUDER Gilbert
CELY EN BIERE (77)	YA 4	0,8754	Mme AKNIN Arlette
CELY EN BIERE (77)	ZB 1	0,266	M. COUDER Gilbert
COURANCES	ZA 20	1,1634	M. COUDER Gilbert
COURANCES	ZA 21	0,5367	M. COUDER Gilbert
COURANCES	ZA 42	4,319	M. COUDER Philippe
COURANCES	ZA 50	2,6648	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
COURANCES	ZA 52	0,5487	M. COUDER Gilbert
COURANCES	ZA 52	0,1407	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
COURANCES	ZA 52	0,408	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
COURANCES	ZA 53	0,6034	Mme AKNIN Arlette
COURANCES	ZA 61	2,3803	M. COUDER Philippe
COURANCES	ZA 78	1,083	M. COUDER Philippe
COURANCES	ZA 85	3,9988	M. COUDER Gilbert
COURANCES	ZD27	0,3498	GFA des hopitaux
DANNEMOIS	A440	0,0378	Mme. MIMARD
DANNEMOIS	B 273	0,0995	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	B 446	0,1936	Indivision COUDER Philippe et CARE JL
DANNEMOIS	B 593	0,1658	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	B 751	0,0685	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	B 752	0,0859	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	B 753	0,0637	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	B 754	0,0675	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	B 838	0,228	Mme BERGANASCO-CARRE Danielle
DANNEMOIS	B 845	0,1194	Indivision COUDER Philippe et CARE JL
DANNEMOIS	B 865	0,1817	M. COUDER Philippe
DANNEMOIS	B 873	0,1245	Mme BERGANASCO-CARRE Danielle
DANNEMOIS	B 899	0,0468	Mme BERGANASCO-CARRE Danielle
DANNEMOIS	B0442	0,13	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	B0443	0,2663	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	B0819	0,2651	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	B0823	0,3835	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	B0849	0,0982	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	B0855	0,0821	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	B0864	0,147	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	B439	0,1675	Mme. MIMARD

DANNEMOIS	B441	0,3587	Mme. MIMARD
DANNEMOIS	B444	0,1732	Mme. MIMARD
DANNEMOIS	B806	0,2633	Mme. MIMARD
DANNEMOIS	B869	0,2415	Mr HAMARD
DANNEMOIS	B874	0,2031	Mme. MIMARD
DANNEMOIS	C 09	0,1352	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 10	0,0652	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 15	0,0697	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 155	0,1056	M. COUDER Philippe
DANNEMOIS	C 157	0,1105	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	C 161	0,136	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	C 183	0,0617	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 184	0,43	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 189	0,1188	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 191	0,5815	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 193	0,1734	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 204	0,109	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 207	0,1605	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	C 21	0,1572	Mme BERGANASCO-CARRE Danielle
DANNEMOIS	C 211	0,1695	Mme BERGANASCO-CARRE Danielle
DANNEMOIS	C 214	0,1112	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 219	0,099	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	C 22	0,2365	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	C 221	0,066	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	C 223	0,0408	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	C 24	0,6909	Mme AKNIN Arlette
DANNEMOIS	C 245	0,1345	Mme AKNIN Arlette
DANNEMOIS	C 25	0,2059	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 262	0,1865	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 263	0,1245	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	C 264	0,108	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	C 265	0,0935	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	C 273	0,0738	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 274	0,3384	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	C 316	0,0215	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	C 319	0,0361	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 35	0,1197	M. DINDAULT Roger
DANNEMOIS	C 35	0,1196	M. DINDAULT Roger
DANNEMOIS	C 41	0,2055	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	C 42	0,036	M. DINDAULT Roger
DANNEMOIS	C 45	0,038	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	C 478	0,1635	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	C 519	0,067	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 524	0,198	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 58	0,0805	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	C 74	0,1315	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 75	0,0805	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	C 76	0,0315	Indivision COUDER Philippe et CARE JL
DANNEMOIS	C 77	0,0502	Indivision COUDER Philippe et CARE JL
DANNEMOIS	C0017	0,0538	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	C0020	0,3256	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	C0192	0,1718	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	C0196	0,0775	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	C0235	0,1395	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	C0236	0,5011	ROSSAY Lydia

DANNEMOIS	H435	0,0795	Mme. MIMARD
DANNEMOIS	ZA 17	0,0725	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	ZA 20	0,5144	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZA 20	0,1286	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZA 21	0,552	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZA 22	0,371	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZA 23	0,227	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZA 24	0,092	Mme AKNIN Arlette
DANNEMOIS	ZA 45	0,996	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZA 51	0,2893	Mme BERGANASCO-CARRE Danielle
DANNEMOIS	ZA 61	0,537	Indivision COUDER Philippe et CARE JL
DANNEMOIS	ZA 62	1,002	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZA 86	3,9988	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	ZA0004	1,187	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZA0007	0,077	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZA0008	0,102	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZA0009	0,188	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZA0010	0,08	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZA0011	0,154	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZA0013	1,445	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZA0037	0,076	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZA0073	0,8382	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZA031	0,978	Mme. MIMARD
DANNEMOIS	ZA53	0,447	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB 01	0,604	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZB 02	0,4983	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZB 08	0,282	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZB 08	0,282	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZB 107	0,6086	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZB 115	0,186	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZB 116	0,3125	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZB 117	1,2957	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZB 118	0,5318	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZB 119	1,049	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZB 120	0,5365	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZB 126	1,2109	Mme AKNIN Arlette
DANNEMOIS	ZB 127	0,6163	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZB 144	2,1302	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZB 15	0,3326	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	ZB 172	5,3948	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZB 174	0,3961	Mme BERGANASCO-CARRE Danielle
DANNEMOIS	ZB 175	0,3962	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	ZB 176	1,0501	Mme BERGANASCO-CARRE Danielle
DANNEMOIS	ZB 177	1,0501	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	ZB 24	0,3972	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY

DANNEMOIS	ZB 31	0,3325	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZB 37	1,2924	M. COUDER Philippe
DANNEMOIS	ZB 38	0,574	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZB 38	0,574	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZB 45	1,2845	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZB 59	0,2462	M. COUDER Philippe
DANNEMOIS	ZB 60	0,0879	Indivision COUDER Philippe et CARE JL
DANNEMOIS	ZB 61	0,744	M. DINDAULT Roger
DANNEMOIS	ZB 63	0,7738	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZB 70	0,3329	Mme AKNIN Arlette
DANNEMOIS	ZB 71	0,164	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZB 73	0,1	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZB 74	0,6109	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZB 75	1,7929	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZB 78	0,2795	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZB 88	0,2403	Indivision COUDER Philippe et CARE JL
DANNEMOIS	ZB 93	0,4828	Mme AKNIN Arlette
DANNEMOIS	ZB0004	1,2891	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB0020	6,5421	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB0040	0,8462	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB0064	1,3752	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB0084	0,0305	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB0098	0,9289	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB0099	3,0668	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB0108	0,9457	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB0135	1,1591	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB0139	0,2985	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB0140	0,4647	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB0153	0,2693	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB0154	0,1409	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZB111	3,6441	Mme. MIMARD
DANNEMOIS	ZB132	1,39	Mme. MIMARD
DANNEMOIS	ZB142	0,7608	Mme. MIMARD
DANNEMOIS	ZB26	0,778	DUPOUY / BLONDEAU
DANNEMOIS	ZB29	0,0816	DUPOUY / BLONDEAU
DANNEMOIS	ZB65	0,1138	DUPOUY / BLONDEAU
DANNEMOIS	ZB97	0,3	Mr HAMARD
DANNEMOIS	ZC 01	1,686	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZC0079	2,6232	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZC0086	0,597	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZC0087	0,6127	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZE 03	0,9053	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZE 07	5,7629	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZE 08	6,14	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZE 08	2,0865	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
DANNEMOIS	ZE 39	0,5289	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZE 40	1,092	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZE 42	2,1754	Mme COUDER Yvette
DANNEMOIS	ZE 45	0,6091	M. DINDAULT Roger
DANNEMOIS	ZE0023	0,591	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZE0024	4,0973	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZE0031	0,4012	ROSSAY Lydia

DANNEMOIS	ZE036	2,4738	Mme. MIMARD
DANNEMOIS	ZE22	0,2385	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZE32	0,277	DUPOUY / BLONDEAU
DANNEMOIS	ZE34	2,4186	Mr HAMARD
DANNEMOIS	ZH 15	0,4592	M. COUDER Gilbert
DANNEMOIS	ZH0009	0,2222	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZH0022	0,597	ROSSAY Lydia
DANNEMOIS	ZK 18	1,2326	M. COUDER Gilbert – indiv ROSSAY
GUIGNEVILLE-SUR-ESONNE	ZB25	10,0232	GIRARD Pascal
GUIGNEVILLE-SUR-ESONNE	ZB3	2,8387	GIRARD Pascal
GUIGNEVILLE-SUR-ESONNE	ZB33	1,2776	GIRARD Pascal
GUIGNEVILLE-SUR-ESONNE	ZB4	1,0965	GIRARD Pascal
GUIGNEVILLE-SUR-ESONNE	ZC 106	0,0492	Mr. et Mme. GIRARD
GUIGNEVILLE-SUR-ESONNE	ZC127	0,0735	Mr. et Mme. GIRARD
GUIGNEVILLE-SUR-ESONNE	ZC78	0,0325	Mr. et Mme. GIRARD
LA FERTE ALAIS	A284	0,3579	GIRARD Pascal
LA FERTE ALAIS	A289	0,1605	GIRARD Pascal
LA FERTE ALAIS	A479	20,5674	GIRARD Pascal
MILLY LA FORÊT	AC43	1,9624	GUERIN
MOIGNY SUR ECOLE	C400	0,137	Mr. et Mme. GIRARD
MOIGNY SUR ECOLE	C401	0,054	Mr. et Mme. GIRARD
MOIGNY SUR ECOLE	C402	0,1455	Mr. et Mme. GIRARD
MOIGNY SUR ECOLE	G 21	0,83	M. COUDER Gilbert
MOIGNY SUR ECOLE	N302	0,0308	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	O653	0,0997	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	Q590	0,0595	SCP Emmanuel LESSARD
MOIGNY SUR ECOLE	Q593	0,103	SCP Emmanuel LESSARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZB45	0,18	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	ZB47	0,4335	SCP Emmanuel LESSARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZB48	0,3135	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	ZC 01	1,686	M. COUDER Gilbert
MOIGNY SUR ECOLE	ZC 142	0,8835	M. COUDER Gilbert
MOIGNY SUR ECOLE	ZC 33	0,265	M. COUDER Gilbert
MOIGNY SUR ECOLE	ZC 52	1,007	M. COUDER Gilbert
MOIGNY SUR ECOLE	ZC 56	1,4015	M. COUDER Gilbert
MOIGNY SUR ECOLE	ZC 82	0,433	M. COUDER Gilbert
MOIGNY SUR ECOLE	ZC123	0,385	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	ZC124	0,439	SCP Emmanuel LESSARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZC125	0,649	SCP Emmanuel LESSARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZC129	1,0795	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	ZC19	0,512	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	ZC3	1,419	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	ZC36	0,3115	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	ZC88	0,462	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	ZD16	1,967	Mr. et Mme. GIRARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZE 16	4,51	M. COUDER Gilbert
MOIGNY SUR ECOLE	ZE19	2,648	SCP Emmanuel LESSARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZE36	0,348	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	ZH 127	0,687	M. COUDER Gilbert
MOIGNY SUR ECOLE	ZH 182	0,2235	Mr. et Mme. GIRARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZH125	0,87	SCP Emmanuel LESSARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZH129	0,328	GFA de Varenne
MOIGNY SUR ECOLE	ZH137	0,259	Mr. et Mme. GIRARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZH183	0,2235	Mr. et Mme. GIRARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZH20	0,085	GFA des hopitaux

MOIGNY SUR ECOLE	ZI 146	0,0828	Mr. et Mme. GIRARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZI 2	4,713	Mr. et Mme. GIRARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZI 41	2,603	M. COUDER Gilbert
MOIGNY SUR ECOLE	ZI 6	0,359	Mr. et Mme. GIRARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZI 7	0,211	Mr. et Mme. GIRARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZI 87	0,0293	Mr. et Mme. GIRARD
MOIGNY SUR ECOLE	ZI25	0,329	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	ZI31	0,095	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	ZI4	2,543	GFA des hopitaux
MOIGNY SUR ECOLE	ZI5	0,043	GFA des hopitaux
MOIGNY-SUR-ECOLE	AB258	0,106	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	AB274	0,3543	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	AB28	0,306	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	P424	0,1422	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	Q0592	0,5525	GUERIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZB0046	0,68	GUERIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZB34	1,9315	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC0039	1,429	GUERIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC0089	1,592	GUERIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC0122	0,395	GUERIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC103	0,2515	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC104	0,518	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC119	0,6465	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC120	0,5175	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC121	0,2845	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC130	1,096	Mme. HAMELIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC20	0,4515	Mme. HAMELIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC5	3,71	GUERIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC50	1,205	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC87	0,655	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZC90	0,221	Mme. HAMELIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZD17	1,477	indivi. ROULON
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZE0001	4,951	GUERIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZE0002	5,032	GUERIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZE0038	0,149	GUERIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZE0065	1,407	GUERIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZE0066	1,225	GUERIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZE17	4,36	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZE35	0,226	Mme. HAMELIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZE48	1,535	indivi. ROULON
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZE58	1,4	indivi. ROULON
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZE64	1	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZH0130	1,752	GUERIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZH109	0,022	indivi. ROULON
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZH115	2,502	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZH120	1,505	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZH124	0,216	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZH19	2,628	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZI0003	3,91	GUERIN
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZI26	0,055	Mme. RENARD
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZI32	0,087	indivi. ROULON
MOIGNY-SUR-ECOLE	ZI43	1,491	Mme. RENARD
SOISY-SUR-ECOLE	E153	0,0762	DUPOUY / BLONDEAU
SOISY-SUR-ECOLE	E25	0,1054	DUPOUY / BLONDEAU
VIDELLES	A298	0,0755	GIRARD Pascal

VIDELLES	A300	0,1715	Mr. et Mme. GIRARD
VIDELLES	A308	0,053	Mr. et Mme. GIRARD
VIDELLES	A309	0,449	GIRARD Pascal
VIDELLES	A78	0,1215	GIRARD Pascal
VIDELLES	C26	0,0545	Mr. et Mme. GIRARD
VIDELLES	C28	0,0873	Mr. et Mme. GIRARD
VIDELLES	C644	0,784	GIRARD Pascal
VIDELLES	ZR17	8,1973	Biennard Veronique
VIDELLES	ZR18	3,084	GIRARD Pascal
VIDELLES	ZR21	16,4745	GIRARD Pascal
VIDELLES	ZR23	6,7897	GIRARD Pascal
VIDELLES	ZR28	7,8861	Biennard Veronique
VIDELLES	ZR31	5,1622	GIRARD Pascal
VIDELLES	ZR33	1,0686	Mr. et Mme. GIRARD
VIDELLES	ZR33	1,0686	Mr. et Mme. GIRARD
VIDELLES	ZR36	0,8793	GIRARD Pascal
TOTAL (ha)		348,3847	

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-06-10-00003

Décision n° 2025-105 du 10 juin 2025 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France



**Décision n° 2025-105 du 10 juin 2025
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIETS d'Île-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2025 nommant Marc ROHFRITSCH directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2021-28 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 3 : Madame Lynda KEHILA, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 4 : Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie CARRASSET, l'intérim est assuré par Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail

Section 1-2 : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail

Section 1-3 : Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julia INZOUNDINE, l'intérim est assuré par Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail

Section 1-4 : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail

Section 1-5 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Section 1-6 : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail

Section 1-7 : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail

Section 1-8 : Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Amanda AMATE, inspectrice du travail

Section 2-2 : Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail

Section 2-3 : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail

Section 2-4 : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail

Section 2-5 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail à l'exception des établissements ADEF RESIDENCES - ADEF LA MAISON DU POMMIER POURPRE (Siret 323 649 525 00504) et ADEF RESIDENCES - ADEF RESIDENCES LA MAISON DU LAURIER NOBLE (Siret 323 649 525 00306) pour lesquels la compétence est attribuée à Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

Section 2-6 : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail

Section 2-7 : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail

Section 2-8 : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail

Section 2-9 : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail

Section 2-10 : Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

Section 2-11 : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail

Section 2-12 : Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail

Section 3-2 : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail

Section 3-3 : Madame Asmaê EL JERRARI, inspectrice du travail

Section 3-4 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail

Section 3-6 : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail

Section 3-7 : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail

Section 3-8 : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail

Section 3-9 : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail

Section 3-10 : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail

Section 3-11 : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Charline MAINGUY, inspectrice du travail

Section 4-2 : Madame Julie COURT, directrice adjointe du travail

Section 4-3 : Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail

Section 4-4 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

Section 4-5 : Madame Fatiha EL KHADDARI, directrice adjointe du travail

Section 4-6 : Madame Marie GAILLARD MARTIN, inspectrice du travail

Section 4-7 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail

Section 4-8 : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail

Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA, inspecteur du travail

Section 5-2 : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail

Section 5-3 : Monsieur Vincent BOUZRAR, directeur adjoint du travail

Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail

Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

Section 5-7 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail

Section 5-8 : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail

Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet à sa date de publication.

La décision n° 2025-086 du 23 avril 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France est abrogée.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 10 juin 2025

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités par intérim,

SIGNÉ

Marc ROHFRITSCH